



# Le défi de l'accessibilité au regard de l'évolution des finances locales

## Colloque Accessibilité

Intervention du 6 octobre 2014

L'objectif de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées **est de permettre aux personnes handicapées de participer à la vie sociale, culturelle et économique de la commune en développant une qualité pour tous.**

Cependant, cet objectif s'inscrit dans un contexte compliqué pour les collectivités territoriales (baisse de leurs dotations et de leurs concours financiers, difficultés à satisfaire leurs programmes d'investissement et à répondre aux attentes des administrés).

Ainsi, à l'horizon 2015, nombreux sont les auteurs qui évoquent un défi encore non relevé en terme d'accessibilité. A titre d'exemple, **un rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales en date 12 septembre 2012 précisait que seuls 15% des bâtiments existants appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux entreprises est conforme à la réglementation.**

A quelques mois de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Comité Interministériel du Handicap vient préciser que : « Les délais de mise en œuvre de la loi de 2005 ne sont pas repoussés, insiste le gouvernement. En effet, seuls le dépôt ou l'engagement d'un projet d'agendas d'accessibilités programmés ou (Ad'AP) avant le 31 décembre 2014 éviteront au maître d'ouvrage de s'exposer aux sanctions pénales prévues par la loi. Le projet devant être définitivement déposé un an après la publication de l'ordonnance. Les délais de réalisation de la mise en accessibilité varient ensuite selon le patrimoine. Ils vont de 1 à 3 ans pour les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie isolés (80 % des ERP) à 9 ans pour le patrimoine exceptionnellement complexe ».

Au premier semestre 2014, les chiffres recensés en terme de déficit et de dette publique restent inquiétants: **la dette de l'Etat français rapportée au PIB (Produit Intérieur Brut) s'élève à près de 93,50%, soit plus de 1 985,60 milliards d'euros et le déficit de l'Etat rapporté au PIB représente plus de 4,6%, loin des critères initiaux établis par le traité de Maastricht.**

Répercussions sur les collectivités territoriales :

Pour le compte de l'année 2014, il a été inscrit pour la première fois dans la loi de finances la volonté de l'Etat de faire participer les collectivités dans leur ensemble à l'effort de redressement des comptes publics. **Pour ce faire, la somme de 1,5 milliards d'euros a été demandée aux échelons locaux.**

La conséquence directe est une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des collectivités de 3% à 8%. L'impact sur les budgets locaux est donc sensible et aura deux conséquences :

- **Une baisse de la capacité d'autofinancement des collectivités.**
- **Un recours à l'emprunt plus important.**

***(Etude d'impact de la loi du 10 juillet 2014, projet de loi habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées 31 mars-avril 2014).***

Il a été estimé un coût de 16,8 milliards d'euros pour réaliser la mise en accessibilité des ERP dont environ 2,5 Mds € de TVA en large partie susceptibles d'être compensés par du FCTVA, soit environ 15 milliards d'euros.

Cette étude d'impact souligne également « *un effort financier et des coûts d'accessibilité mal évalués* » lors de l'élaboration de la loi du 11 février 2005 mais aussi « au fur et à mesure des années qui se sont écoulées ».

Autre problématique, il est très complexe d'identifier les dépenses des collectivités territoriales et leurs groupements consacrées à cette même mise en accessibilité. En effet, elles sont majoritairement intégrées dans des opérations de travaux plus générales et des montants globaux. L'évaluation reste ainsi très difficile à effectuer et il ressort donc très peu d'éléments tangibles sur la réalité des dépenses à engager.

Quelques exemples en terme de coûts de mise en accessibilité :

- Un ascenseur peut ainsi coûter en fonction de la gamme et de la qualité de ce dernier entre 50 000 euros et 100 000 euros hors maintenance.
- Une rampe fixe en béton peut ainsi représenter une dépense comprise entre 7 000 euros et 10 000 euros.
- Un élévateur nécessaire au franchissement de marches représente quant à lui un coût compris 10 000 euros et 45 000 euros.
- Une balise sonore pour une personne atteinte d'une déficience visuelle peut avoisiner la somme de 1 000 euros.

| Nombre d'habitants                  | 1 000 habitants | 2 500 habitants | 4 000 habitants   | 15 000 habitants | 30 000 habitants | 150 000 habitants |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Dépenses équipement brut / habitant | <b>325€</b>     | 343€            | <b>331€</b>       | 329€             | 334€             | 280€              |
| Budget équipement                   | <b>325 000€</b> | 857 500€        | <b>1 324 000€</b> | 4 935 000€       | 10 020 000       | 42 000 000€       |
| Coût moyen par ERP                  | 10 000€         | 10 000€         | 73 000€           | 73 000€          | 73 000€          | 73 000€           |
| % des dépenses d'équipement ERP     | 3,1%            | 1,2%            | 5,5%              | 1,5%             | 0,7%             | 0,2%              |
| Pour 5 ERP                          | 15%             | 6%              | 28%               |                  |                  |                   |
| Pour 10 ERP                         |                 |                 | 55%               | 15%              |                  |                   |
| Pour 30 ERP                         |                 |                 |                   | 44%              |                  |                   |
| Pour 50 ERP                         |                 |                 |                   | 74%              | 36%              |                   |
| Pour 300 ERP                        |                 |                 |                   |                  |                  | 52%               |

Les révélations de cette étude:

- Les communes de plus de 3 000 habitants sont davantage impactées en terme de dépenses consacrées à la mise en accessibilité
- Le coût moyen par commune en fonction des deux strates de population: Pour les communes de moins de 3 000 habitants, le coût moyen est estimé à 10 000 euros et s'élève à 73 000 euros pour celles de plus de 3 000 habitants. Ce coût moyen par ERP grimpe à 170 000 euros pour les départements, 226 000 euros pour les régions.



## L'accessibilité

*Mis à jour le 26 septembre 2014 - Projet porté par Marisol Touraine, Ségolène Neuville*

L'accessibilité des lieux publics est un enjeu essentiel pour notre société. Elle concerne tous les Français. La loi de 2005 n'a pas été suffisamment suivie d'effets. Une ordonnance présentée en Conseil des ministres le 25 septembre crée l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) afin d'accompagner la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.





# SANCTIONS EVOQUEES EN CAS DE NON RESPECT DES DELAIS

**La date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 reste la date butoir en matière de mise en accessibilité.** Tous les **ERP qui n'auront pas respectés cette obligation dans le délai imparti vont écoper d'une amende de 2 500 euros et pourront être poursuivis en justice.** Ces sanctions pourront aller jusqu'à 45 000 euros pour les personnes physiques et 200 000 euros pour les personnes morales.

**Le délai de conformité sera de trois ans pour 80% des ERP, pouvant aller jusqu'à six ans pour des ERP ayant une capacité d'accueil de plus de 200 personnes, voire neuf ans pour les ERP spécifiques.**

Les agendas d'accessibilité programmée constitueront une possibilité supplémentaire offerte aux collectivités pour se mettre conformité sur la base de l'anticipation et de l'évaluation.

**Ces agendas devront être déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour que les collectivités intéressées ne tombent pas sous le coup des sanctions financières.**

**Il est donc important d'anticiper. Pour ce faire, le diagnostic reste l'outil de départ, nécessaire à l'évaluation des points de mise en conformité à prendre en compte et ainsi répertorier les priorités.**



# UNE EVALUATION NECESSAIRE DES DEPENSES PUBLIQUES : EXEMPLE DE METHODOLOGIE

- Evaluation des besoins en terme d'investissement sur plusieurs années budgétaires et ce en fonction de la durée de l'agenda d'accessibilité programmée.
- Evaluation du coût des études, travaux et autres pour mettre en accessibilité les voiries, équipements et bâtiments communaux.
- Evaluation en parallèle du coût de l'ensemble des investissements sur la même période.
- Mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement à même d'estimer de façon fiable et précise les dépenses et les recettes sur la période sélectionnée.
- Création d'indicateurs de suivi budgétaires et financiers (dépenses réellement réalisées, subventions correspondantes).
- Recherche de subventions en lien avec tous les projets d'investissement sélectionnés.
- Lancement des travaux budgétés par année en fonction du programme établi.

- Les **départements** participent à l'aide à la mise en accessibilité.
- Les **régions** proposent également des aides.
- **L'Etat** à travers la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux mène une politique proactive en terme de subventionnement des opérations visant à l'accessibilité.
- Une **convention a été signée le 27 juin 2014 entre la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etat et BPI France afin d'accompagner les collectivités locales dans leurs travaux d'accessibilité.**

Une enveloppe de 20 milliards d'euros de prêts sur fonds d'épargne destinée à financer les investissements de long terme du secteur public local sera mise à contribution pour financer l'accessibilité des ERP, construits ou rénovés, appartenant aux collectivités locales.

**L'urgence est grande** de prendre les mesures nécessaires à la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments et équipements publics, et ce malgré les problématiques financières actuelles et les difficultés rencontrées.

En effet, au-delà des sanctions encourues en cas de non respect des délais prévus dans la loi de 2005 ou de la contractualisation d'un Ad'AP, il s'agit de prendre en compte les personnes handicapées dans leur totalité et de leur permettre d'accéder comme tout un chacun aux services offerts par les collectivités.

**Les services de l'Union des Maires de l'Oise restent au service des collectivités qui ont besoin d'un accompagnement dans la compréhension de cette réforme, la contractualisation à venir d'un Ad'AP et l'établissement d'une stratégie financière à moyen et long terme afin de faire face à ses dépenses supplémentaires.**

# MERCI DE VOTRE ATTENTION !

CONTACT :

Thomas **BORDONALI**  
Directeur de l'Union des Maires de l'Oise  
Courriel : t.bordonali@umo.asso.fr